

Procédure d'affectation dans les formations publiques sous statut scolaire (1^{res} années de CAP, 2^{des} professionnelles et 1^{res} professionnelles) Modalités

Toute personne éligible à l'apprentissage (15 - 29 ans) peut, à sa demande, si elle n'a pas été engagée par un employeur, débiter un cycle de formation en apprentissage dans un centre de formation par apprentissage, dans la limite d'une durée de 3 mois en tant que stagiaire de la formation professionnelle.

Les jeunes sans employeurs entre 15 et 16 ans (qui ont terminé leur classe de 3^e) sont sous obligation scolaire. Ils ne peuvent bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle réservée au plus de 16 ans.

Cette fiche concerne les jeunes inscrits en CFA à la rentrée 2022 qui n'ont pas d'employeurs (parce qu'ils n'ont pas pu signer de contrat avec une entreprise dans les 3 mois qui ont suivi leur inscription en CFA ou parce que leur contrat d'apprentissage a été rompu) et qui souhaite intégrer une formation sous statut scolaire à la rentrée 2023.

Phase principale d'affectation

Candidats âgés de - 16 ans

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Avant le mardi 30 mai | Les représentants légaux du candidat complètent la fiche de vœux palier seconde¹ et la renvoient au coordonnateur prépa-apprentissage de leur établissement. |
| Avant le mercredi 7 juin | Le coordonnateur du CFA complète les parties sur les évaluations et l'avis chef d'établissement de la fiche de vœu palier seconde et la transmet à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) concernée.
Toute information complémentaire sur la situation particulière d'un candidat peut être ajoutée à cet envoi. |
| Avant le jeudi 8 juin, 12h | Après examen de la situation du candidat, la DSDEN effectue la saisie des vœux dans l'application Affelnet Lycée. |

Candidats âgés de + 16 ans

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Avant le mardi 30 mai | Les représentants légaux du candidat complètent le dossier Retour en Formation Initiale (RFI)¹ et le renvoi au coordonnateur prépa-apprentissage de leur établissement.
La partie à remplir par le Psychologue de l'Éducation Nationale peut être effectuée en ligne après contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat. |
| Avant le mercredi 7 juin | Le coordonnateur envoie le dossier RFI à la DSDEN concernée (www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/Vos-interlocuteurs).
Toute information complémentaire sur la situation particulière d'un candidat peut être ajoutée à cet envoi. |
| Avant le jeudi 8 juin, 10h | Après examen de la situation du candidat, la DSDEN effectue la saisie des vœux dans l'application Affelnet Lycée. |

Diffusion des résultats le **mardi 27 juin, à partir de 14h30**

Tour d'affectation de juillet et de septembre

Ces tours d'affectation ne concernent pas les entrées en 1^{re} professionnelle

Tour d'affectation de juillet : saisie des vœux du jeudi 29 au vendredi 30 juin inclus

Tour d'affectation de septembre : saisie des vœux du vendredi 8 au mardi 12 septembre (14h)

Ils ont pour objectif de permettre **aux élèves toujours en recherche de formation professionnelle** (refusés ou en liste supplémentaire sur tous leurs vœux lors des phases d'affectation) de formuler des vœux sur les places non pourvues dans les lycées professionnels publics (éducation nationale, agricole et maritime) après les résultats d'affectation.

Post-affectation : SAFRAN-Foquale

Les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation **après le 15 septembre** et ceux qui souhaitent changer de formation prennent contact avec leur établissement support qui procédera à la saisie des candidatures vers les formations professionnelles dans l'application **SAFRAN-Foquale**.

¹Documents à télécharger sur le [www.ac-nantes.fr/Scolarité, études et examens/Information, orientation, affectation/Documents candidats pour l'affectation post 3^e et post 2^de](http://www.ac-nantes.fr/Scolarité, études et examens/Information, orientation, affectation/Documents candidats pour l'affectation post 3e et post 2de).